RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Département : La Réunion (974) Forêt Départemento-domaniale de BÉLOUVE

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

Contenance: 3 380,41 ha

- ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER -

Révision d'Aménagement Forestier (2002-2016)

LE MINISTRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

- VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 mars 1985, réglant l'aménagement de la forêt départemento-domaniale de BÉLOUVE (La Réunion) pour la période 1984-1998,
- VU la délibération en date du 28 mars 2007 du Conseil Général de La Réunion,
- **SUR** la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er}: La forêt départemento-domaniale de BÉLOUVE (La Réunion), d'une contenance de 3 380,41 ha, est affectée principalement à la conservation des milieux naturels, à la protection des sols et des paysages et secondairement à la production de bois d'œuvre et à l'accueil du public.

Article 2 : Elle est divisée comme suit :

- 1^{ère} série production de bois d'œuvre de qualité tout en assurant la protection générale des milieux et l'accueil du public 483,64 ha,
- 2^{ème} série intérêt écologique particulier pour la conservation de milieux et espèces remarquables 405,23 ha,
- 3^{ème} série conservation et étude des processus évolutifs naturels 2 491,54 ha.

 $Article\ 3$: La 1 ère série sera traitée en futaie régulière de tamarin (95 %), cryptoméria (5 %).

Pendant une durée de 15 ans (2002-2016):

- 8,71 ha de cryptoméria seront parcourus par des coupes de régénération en vue de leur transformation en tamarinaies,
- 389,36 de tamarinaie seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- 85,57 ha feront l'objet de travaux sylvicoles (semis et perchis) ou laissés en repos (jeune futaie),
- les mesures nécessaires seront prises pour lutter contre les pestes végétales, enrichir la futaie de tamarin en d'autres espèces indigènes et améliorer et maîtriser l'accueil du public.

Article 4: La 2^{ème} série composée de formations naturelles peu à moyennement dégradées de bois de couleur des hauts (84 %), tamarin (14 %), brandes (2 %) et mares sera traitée en vue d'assurer la conservation et la restauration de ces milieux. Cette série fera l'objet d'une proposition de classement en Réserve Biologique Dirigée.

Pendant une durée de 15 ans (2002-2016):

- la lutte contre les espèces invasives (vigne marrone,...) constituera un des éléments prioritaires de gestion de ces peuplements. On recherchera leur substitution dans le couvert forestier par des espèces indigènes.

Article 5: La 3^{ème} série composée de formations naturelles de fourrés hyperhumides (43 %), brandes (30 %) et végétation hygrophile de rempart (27 %) constitue la Réserve Biologique Domaniale Intégrale du Mazerin depuis l'arrêté ministériel du 20 mars 1985. Elle sera laissée en repos et servira de support pour des études scientifiques.

Article 6 : Les mesures suivantes complétant les actions à mener durant l'aménagement :

- les populations de cerfs de Java devront faire l'objet d'un suivi attentif et d'une régulation adaptée si cela devenait nécessaire,
- la desserte fera l'objet d'améliorations ponctuelles destinées à permettre l'exploitation optimale des coupes prévues,
- l'accueil du public fera l'objet d'une gestion adaptée aux évolutions de la fréquentation et des attentes sociales,
- des programmes d'observations et de recherche, permettant d'améliorer la sylviculture du tamarin ou la biodiversité dans les formations cultivées, pourront être menés sur l'ensemble de la forêt,
- des actions de communications sur le renouvellement des tamarinaies et sur la fragilité du milieu naturel faciliteront la mise en œuvre de la gestion forestière.

Article 7: Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le Pour le Ministre 2 5 af Télégation,